



## Pour défendre notre liberté d'enseigner, d'évaluer et de transmettre le savoir et les savoir-faire

La liberté pédagogique est un principe essentiel que le SNALC défend avec constance. Enseigner est un art, au sens ancien du terme, c'est-à-dire un travail d'artisan, et chaque professeur doit pouvoir être libre de choisir la méthode qui convient à sa personnalité et aux élèves qu'il a en face de lui, pour transmettre des connaissances. C'est parce qu'elle est enseignée par des personnalités différentes qu'une discipline se transforme en moyen d'éducation enrichissant pour les jeunes élèves. Certains d'entre nous sont férus de nouvelles technologies, d'autres préfèrent le magistère de la parole, pour certains le cours est un récit, pour d'autres une suite d'exercices et de travaux négociés, pour certains c'est tout cela à la fois. Et cela dépend aussi des âges, des goûts et des disciplines.

C'est pourquoi le SNALC a publié des ouvrages tels que *Permettre à tous de réussir* ou plus récemment *Tout ce que vous n'apprendrez (peut-être) pas à l'ESPE*.

C'est pour cela que le SNALC se méfie des modes pédagogiques quand elles sont au service de la volonté de pouvoir des inspecteurs ou des ESPE.

C'est aussi pour cela que le SNALC s'oppose aux expériences de classes sans note quand elles sont imposées sans l'assentiment des collègues ou qu'il défend l'enseignement du latin et du grec quand des principaux, par exemple, tentent de le supprimer dans le cadre de la réforme du collège, et ce au mépris des règles de droit (Jugement n°1603374 en date du 17 mai 2018, Tribunal administratif de Versailles)



### RAISON #1

Pour défendre notre liberté  
d'enseigner, d'évaluer et de  
**transmettre**  
le savoir et les savoir-faire



Les sept raisons de voter pour le SNALC-FGAF

aux élections professionnelle du 29 novembre au 6 décembre 2018